

Compte rendu de séance
Séance du 4 Septembre 2020

L' an 2020 et le 4 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur BOUFFLET Pierre, Maire

Présents : M. BOUFFLET Pierre - Maire, Mmes MARTIN Émilie, WARGNYE Edwige, Mrs DELÉCLUSE Thibault, DEHON Grégory – Adjoints, Mmes : DEVOST Martine, TILLIER Caroline, MM DURIEUX Rémy, LIGNIERT Christophe, MENERAT Patrice, JEUDON Didier - Conseillers

Excusés : Mme FRIEDRICH-MATHIVET Marika – pouvoir donné à Mme TILLIER Caroline, Melle NOUZILLE Sabine – pouvoir donné à Mme DEVOST Martine, Mr SKRZELA Albert – pouvoir donné à Mme MARTIN Emilie, Mr HAFFNER Christophe – pouvoir donné à Mr BOUFFLET Pierre

Absents : /

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 31/08/2020

Date d'affichage : 31/08/2020

A été nommé(e) secrétaire : Madame DEVOST Martine

1) Présentation de la communauté de communes Senlis Sud Oise par Monsieur MARECHAL, Président et Monsieur GAGE, Directeur Général des Services

La communauté de communes Senlis Sud Oise est la fusion, réalisée le 1er janvier 2017, des deux communautés de communes (3 forêts et Cœur Sud Oise).

La CCSSO regroupe 17 communes, avec une population totale de 25 938 habitants, et une superficie de 203,42 km².

Elle compte 2 instances délibérantes ;

. Le Conseil Communautaire composé de 44 élus communautaires

. Le Bureau communautaire composé du Président et de 9 Vice-présidents.

Président : Monsieur Guillaume MARECHAL

1^{er} Vice-présidente : Madame Pascale LOISELEUR

2^{ème} Vice-président : Monsieur Philippe CHARRIER

3^{ème} Vice-président : Monsieur Alain BATTAGLIA

4^{ème} Vice-présidente : Madame Christel JAUNET

5^{ème} Vice-président : Monsieur Jean-Marc de la BEDOYERE

6^{ème} Vice-président : Monsieur François DUMOULIN

7^{ème} Vice-président : Monsieur Patrick GAUDUBOIS

8^{ème} Vice-présidente : Madame Véronique LUDMANN

9^{ème} Vice-président : Monsieur Jacky MELIQUE

Monsieur GAGE signale que des élus peuvent intégrer des commissions de travail sans être élus « Conseiller communautaire ».

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 28 juillet 2020

2) Points abordés lors de la précédente réunion du conseil municipal

a) Monsieur JEUDON Didier demande les comptes rendus corrigés. Monsieur le Maire signale que ses remarques sont notées sur les points précédemment abordés. Les comptes rendus ayant été approuvés par les membres du Conseil Municipal, ils ne peuvent être modifiés.

b) Monsieur JEUDON Didier demande pourquoi la réunion du conseil municipal se tient dans la salle polyvalente et demande le décret sur lequel Monsieur le Maire s'appuie pour organiser celle-ci dans ce lieu ? Monsieur le Maire répond qu'il a pris cette décision afin de respecter les

gestes barrières et la distanciation imposée et pour préserver les élus et le public.

La surface de la Salle de réunion de la Mairie étant insuffisante.

c) Monsieur JEUDON Didier signale qu'il a reçu sa convocation mardi matin donc la règle des trois jours francs n'est pas respectée.

Monsieur le Maire répond que sa convocation a été déposée lundi soir dans sa boîte aux lettres en présence de Madame DEVOST Martine, et que les trois jours francs ont été respectés.

Monsieur JEUDON Didier demande la preuve qu'il a mis celle-ci dans sa boîte aux lettres lundi soir.

Madame DEVOST Martine affirme qu'elle s'est rendue au domicile de Mr. JEUDON lundi soir pour déposer cette convocation, En l'absence du nom sur la boîte aux lettres, elle a dû faire appel à Monsieur le MAIRE qui la rejointe et lui a indiqué où elle se trouvait,

Monsieur le Maire explique que la convocation a été distribuée directement car la connexion internet de la mairie était défectueuse.

d) Monsieur JEUDON Didier demande pourquoi il n'a pas eu l'explication sur l'augmentation du chapitre 011 et du 022 ?

Monsieur le Maire lui répond que cela sera fait lors du prochain conseil municipal.

2 Enquête publique du SITRARIVE

Monsieur le Maire donne lecture des rapports et conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un Avis favorable à la suite de l'enquête publique qui a eu lieu du 02 au 18 juillet 2020 pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thève et de ses affluents.

3) Délibération à prendre concernant :

a) le recrutement pour effectuer l'étude surveillée pendant l'année scolaire 2020- 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour le recrutement des personnes qui effectueront l'étude surveillée. Il signale que Mesdemoiselles MARTINS DA SILVA Rachel et COTTARD Virginie se sont proposées pour effectuer l'étude surveillée pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur MENERAT Patrice demande si c'est une création d'emploi et si une DVE (déclaration de vacance d'emploi) a été effectuée ?

Monsieur le Maire répond que c'est un contrat à durée déterminée de septembre 2020 à juillet 2021.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de recruter Mesdemoiselles MARTINS DA SILVA Rachel et COTTARD Virginie pour effectuer l'étude surveillée pour l'année scolaire 2020-2021.

b) le recrutement pour effectuer la surveillance à la cantine scolaire pendant l'année scolaire 2020- 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour le recrutement des personnes qui effectueront la surveillance de la cantine scolaire. Il signale que Mademoiselle MARTINS DA SILVA Rachel et Madame CORBEL Anna se sont proposées pour effectuer la surveillance de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de recruter Mademoiselle MARTINS DA SILVA Rachel et Madame CORBEL Anna, pour effectuer la surveillance de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

c) la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble :
- de Monsieur ABRİK Jamel

Correspondance de Maître CARLIER Daniel, Notaire de Monsieur ABRİK Jamel, propriétaire de l'immeuble situé rue de Neufmoulin, cadastré AI 1 & 2, concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Monsieur JEUDON Didier signale que la commune devra acquérir une parcelle de 20 m² car celle-ci se situe sur la voirie.

Le Conseil Municipal décide à la majorité et 2 abstentions (Mrs MENERAT Patrice – JEUDON Didier) de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain

- de Monsieur GENTHNER Patrick

Correspondance de Maître LEBLOND-DUWER Catherine, Notaire de Monsieur GENTHNER Patrick, propriétaire de l'immeuble situé au 10 rue de Mortefontaine, cadastré AI 246 & 93, concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain

- de Monsieur FLAGOLLET Pierre

Correspondance de Maître LACHIVER Annick, Notaire de Monsieur FLAGOLLET Pierre, propriétaire de l'immeuble situé au 32 rue de la fontaine du gué, cadastré D 496, AC 22 & 23, concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de pas faire valoir le droit de préemption urbain.

d) l'indemnité représentative de logement des instituteurs - exercice 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant la détermination du taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2020 dans le Département de l'Oise.

Le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de mai 2019 et 2020 est de 0.9% (même taux en 2019)

Le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2019 pour les instituteurs logés était de 2808€.

Monsieur JEUDON Didier demande le taux exact.

Monsieur le Maire lui répond que celui-ci est noté dans la correspondance de la Préfecture de l'Oise, qui lui a été adressée par courriel.

Le conseil Municipal émet à la majorité et 2 abstentions (Mrs MENERAT Patrice – JEUDON Didier)un avis favorable à l'évolution du taux de 0.90% pour l'année 2020.

e) l'élection des membres à la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein ***à la représentation proportionnelle au plus fort reste (communes de plus de 1000 habitants).***

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nomme Madame WARGNYE Edwige et Monsieur DELECLUSE Thibault, assesseurs

1 / Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $14/3 = 4.66$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	13	$13/4.66=2.78 = 2$	$13-(2*4.66)=3.6$	1 siège
Liste B	2	$2/4.66 = 0.42 = 0$	$2-(0*4.66)=2$	0 siège

Au terme du processus d'attribution des sièges au sein de la commission, la liste A bénéficie de 2 sièges de titulaire et la liste B reçoit 1 siège de titulaire.

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Liste A : Monsieur DELECLUSE Thibault – Madame MARTIN Emilie

Liste B : Monsieur JEUDON Didier

2/ Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/3 = 5$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	13	$13/5=2.6=2$	$13-(2*5)=3$	1 siège
Liste B	2	$2/5=0.4=0$	$2-(0*5)=0$	0 siège

Au terme du processus d'attribution des sièges au sein de la commission, la liste A bénéficie de 2 sièges de suppléant et la liste B reçoit 1 siège de suppléant.

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Liste A : Mademoiselle NOUZILLE Sabine – Madame DEVOST Martine

Liste B : Monsieur MENERAT Patrice

f) la révision du montant maximum d'acquisition foncière par l'EPFLO pour la commune

Monsieur JEUDON Didier ne comprend pas pourquoi demander un moratoire pour geler les acquisitions faites par l'EPFLO car il explique que l'EPFLO n'acquiert aucune parcelle sans l'accord de la commune.

Il s'étonne de cette décision car dans la campagne de la liste « pour que Thiers reste un village », il était noté l'aménagement du chemin d'en Haut.

Monsieur le Maire lui répond que lors de la campagne, il était question de revoir l'emprise et le nombre de logements sur ce site. Il explique que les membres de l'équipe « pour que Thiers reste un village » ne sont pas opposés à des constructions mais pas dans les proportions envisagées par l'équipe sortante.

Monsieur JEUDON Didier trouve dommage de limiter le nombre de

terrains à acquérir car cela pourrait bloquer l'acquisition de terrains situés en E.R. permettant les accès sur ce site ce qui serait préjudiciable pour l'aménagement du chemin d'en haut.

Madame DEVOST Martine demande à Monsieur le Maire si les 4 terrains achetés par l'EPFLO à ce jour sont situés en emplacements réservés ?

Monsieur le Maire répond que seuls les terrains de la famille SANS et de la famille COTTARD sont situés en emplacements réservés 25 et 01.

Le terrain de la famille VERDUCCI est situé en zone 2AUh.

Le terrain des conjoints LE MESTRE est situé en partie en zone optionnelle et non dans un emplacement réservé.

Madame DEVOST Martine demande à Monsieur JEUDON la définition d'une zone optionnelle,

Monsieur JEUDON Didier répond que ce terrain n'est pas situé dans une zone prioritaire. Il explique que ce terrain est un accès potentiel à la zone 2AUh.

Mesdames DEVOST Martine et Émile MARTIN demande si l'acquisition par l'EPFLO en date du 4 février 2020 du terrain des conjoints LE MESTRE a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Monsieur JEUDON Didier répond que cette acquisition a été évoquée avant la réunion du conseil municipal de février 2020.

Madame DEVOST Martine signale que les comptes-rendus des Conseils municipaux antérieurs à février 2020 ne font pas état de cette acquisition.

Monsieur le Maire signale que l'emplacement réservé n°25 a été acquis pour un montant élevé de 146 000 € hors frais pour en faire un parking
Monsieur JEUDON Didier signale que cet ER25 n'est pas réservé seulement pour un parking mais aussi pour un accès.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, avoir rencontré Monsieur Jean-Marc DESCHODT directeur de l'EPFLO, qui lui a expliqué qu'au vu du montant des terrains déjà acquis, il serait dans l'obligation de densifier les constructions, afin de rentabiliser les acquisitions.

Il ajoute que c'est en totale contradiction avec le règlement du PLU dans lequel il est précisé « densification de 5 à 10 logements par an »

Monsieur le Maire s'étonne que la Commune de GOUVIEUX dont Monsieur MARCHAND est Maire et qui l'était Président de l'EPFLO au moment de l'adhésion de THIERS SUR THEVE en octobre 2016 n'a jamais adhéré à l'EPFLO.

Il juge préférable dans un premier temps de geler le montant maximum des acquisitions foncières par l'EPFLO et qu'une nouvelle délibération pourra être prise ultérieurement en cas de nécessité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Thiers-sur-Thève étudie depuis plusieurs années l'aménagement d'une emprise foncière d'environ 6 hectares située au lieudit « Le Chemin d'en Haut».

Ce secteur, classé majoritairement en zone 2 AUh au PLU de la Commune avait été identifié dans le cadre de la révision du PLU comme le secteur principal de développement pour les prochaines années.

C'est ainsi que la commune a sollicité un accompagnement par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), aujourd'hui dénommé Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne, pour parvenir à la maîtrise foncière de 4 emplacements réservés permettant l'accès à la zone à aménager mentionnée précédemment.

C'est ainsi qu'une convention d'intervention a été conclue entre l'EPFLO et la commune le 24 octobre 2016. Par la suite, eu égard aux réflexions engagées par la municipalité de l'époque et aux accords obtenus par l'EPFLO dans les négociations engagées, il a été nécessaire d'apporter des ajustements à la convention et deux avenants ont été conclus le 18 juin 2018 et le 24 mars 2019. Ces derniers ont eu pour conséquence d'augmenter le périmètre d'intervention et le montant d'engagement, portant respectivement ceux-ci à 6,1 hectares et 1 250 000 euros.

A ce jour, l'EPFLO a procédé à 4 acquisitions pour un montant cumulé de 523 740 € (hors frais d'ingénierie) pour une surface cumulée de 59a 12ca.

Toutefois, eu égard d'une part, aux avis négatifs rendus sur le projet de PLU par les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture et la CDPENAF et d'autre part, au souhait de la nouvelle municipalité de procéder à une analyse fine des impacts financiers de l'aménagement projeté sur le secteur du « Chemin d'en Haut », il est proposé de demander à l'EPFLO un moratoire sur son intervention en gelant toute nouvelle acquisition.

Il est précisé que si l'opération se voyait abandonnée, la convention du

24 octobre 2016 et ses avenants disposent que la commune devrait procéder au rachat des biens acquis par l'EPFLO pour son compte dans un délai de 5 ans à compter de la date d'acquisition, soit une première série de rachat dès 2022 pour un montant d'environ 290 000 € (frais d'ingénierie incluse).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après les différents échanges

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 13 voix pour (dont 4 pouvoirs) et 2 voix contre (Messieurs MENERAT Patrice, JEUDON Didier)

- **ACCEPTE le principe d'un moratoire sur les interventions foncières de l'EPFLO visant à geler toute nouvelle acquisition dans le cadre de l'opération d'aménagement dite « Chemin d'en Haut »**
- **AUTORISE le maire a sollicité l'EPFLO en vue de faire procéder à toutes modifications ad 'hoc de la convention d'intervention foncière du 24 octobre 2016**

g) création d'un poste d'ASVP et d'agent technique territorial

Monsieur MENERAT Patrice demande si c'est une création de poste et si une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une création de poste et que la déclaration de vacance d'emploi sera faite après délibération des membres du Conseil Municipal.

Monsieur JEUDON Didier demande le montant des charges de personnel pour cette création de poste ?

Réponse de Monsieur le Maire : environ 25.000 euros charges patronales comprises.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent de surveillance de la Voie Publique et d'agent technique territorial à temps complet à *raison de 35heures hebdomadaires*, à compter du 1er janvier 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de surveillance de la Voie publique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Surveillance de la voie publique, entretien des espaces verts, des bâtiments communaux...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

décision adoptée à la majorité des membres présents par 14 voix pour (dont 4 pouvoirs) et une abstention (Mr JEUDON Didier)

4) Point sur la rentrée scolaire 2020 - 2021

Le groupe scolaire Raoul GAUTHERIN a accueilli les enfants le mardi 1er septembre. La rentrée s'est bien passée.

EFFECTIFS ANNEE 2020 - 2021

CHAUBIR ON	DERRIDE R Céline	BUTAULT Valériane	KEMPPF Stéphanie
---------------	---------------------	----------------------	------------------

Valérie								
Petite Section	Moyenne section	Grande Section	CP	CE1	CE2	CE2 CM 1	CM2	TOTAL
13	11							24
		12	14					26
				17	13			30
						5	12	27
						+10		
								107

Monsieur le Maire signale que les travaux demandés par les institutrices ont été effectués pendant les congés d'été et que les lits superposés et le réfrigérateur pour la cuisine de la maternelle ont été achetés.

Monsieur JEUDON Didier demande qui est l'ATSEM qui remplace Madame BRICE Michèle ?

Monsieur le Maire répond que c'est Madame BETOURNE Sonia.

Monsieur MENERAT Patrice explique que juridiquement la commune n'avait pas le droit de placer Madame BETOURNE Sonia à la place de Madame BRICE Michèle car elle était en contrat aidé et la commune ne peut pas placer un fonctionnaire titulaire.

En plus, Madame BETOURNE n'est pas titulaire du CAP de petite enfance.

Monsieur le Maire demande si Mesdames BRICE Michèle et TEIXEIRA Carina étaient titulaires de ce CAP ?

Monsieur MENERAT Patrice répond que ces personnes sont mères de trois enfants et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir son CAP de petite enfance.

Monsieur le Maire répond que Madame BETOURNE Sonia est également mère de trois enfants.

Monsieur MENERAT Patrice précise qu'il souhaitait seulement savoir.

Monsieur JEUDON Didier informe que ces différents contrats étaient effectués par le centre de Gestion de l'Oise et donc sous sa responsabilité et non celle du Maire.

Monsieur JEUDON Didier demande qui effectue la surveillance de la cantine et le nombre d'enfants fréquentant celle-ci ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a une moyenne de 55-60 enfants.

Monsieur JEUDON Didier demande ce que fera la mairie si la

fréquentation augmente ?

Monsieur le Maire répond que cela sera étudié si cela est nécessaire.

5) compte-rendu des réunions :

a) de la commission des affaires scolaires en date du 06 juillet 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la commission des affaires scolaires qui a eu lieu le 06 juillet 2020.

L'ordre du jour était le suivant :

- - Achat d'un vidéoprojecteur
- - Travaux et achats pour le groupe Raoul GAUTHERIN
- - Remise des livres de fin d'année
- - Formation des ATSEM
- - Cantine scolaire
- - Etude surveillée
- - ATSEM

b) du conseil communautaire de la CCSSO en date du 15 juillet 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil communautaire de la communauté de communes Senlis Sud Oise qui a eu lieu le 15 juillet 2020.

L'ordre du jour était le suivant :

- - Election du Président : Monsieur MARECHAL
- - Election des Vice-présidents

c) du comité syndical du SICGPOV en date du 22 juillet 2020

Madame WARGNYE Edwige donne lecture du compte rendu du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des parkings d'Orry la Ville qui a eu lieu le 22 juillet 2020.

L'ordre du jour était le suivant :

- - Brève présentation du SICGPOV
- - Election du Président : Monsieur Eric CHERMET
- - Election des Vice-présidents : Messieurs Vincent LEBECQ et Jean-Marc FACQ
- - Election des membres de la commission d'appel d'offres :
 - - Titulaires : Messieurs ROSENFELD, FACQ, LEBECQ, DUPONT, GONCALVES
 - - Suppléants : Madame CELLERIER, Messieurs MARCHAL, BRONSART, FONT, GAUDUBOIS
- - Délégation de pouvoir au Président
- - Autres informations et décisions ;
- Création de la commission de travail
- Dossier « abri vélos sécurisé » ; ce dossier sera vu à la prochaine réunion du SICGPOV.

d) du comité syndical du SICTEUB en date du 23 juillet 2020

Monsieur DELECLUSE Thibault donne lecture du compte rendu du comité syndical du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux qui a eu lieu le 23 juillet 2020.

L'ordre du jour était le suivant :

- - Election du Président :
- - Election des Vice-présidents

e) de la commission communication en date du 19 août 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la commission communication qui a eu lieu le 19 août 2020.

L'ordre du jour était le suivant :

- - Site internet
- - Gazette
- - Questions diverses

f) de la commission de l'urbanisme et du PLU en date du 22 août 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la commission de l'urbanisme et du PLU qui a eu lieu le 22 août 2020.

L'ordre du jour était le suivant :

- - Etude des demandes de permis de construire et de déclarations préalables

Monsieur le Maire informe que six dossiers de demandes de permis de construire et onze dossiers de demandes de déclarations préalables ont été étudiés.

g) de la commission de la vie locale, culture et sport en date des 1er septembre 2020 et 03 septembre 2020

Monsieur DURIEUX Rémy donne lecture du compte rendu de la commission de la vie locale, culture et sport qui a eu lieu :

- □ le 1^{er} septembre 2020 :

Il signale que le comité des fêtes, le club de tennis, l'ACCA, le club de football et le club cynophile et la Course à Pieds étaient absents non excusés et trouve cela regrettable. IL rappelle que la commission avait convié toutes les associations communales afin de les associer et de connaître leurs souhaits et leurs projets pour animer le village.

Il informe que le comité des fêtes a adressé un courrier à Monsieur le Maire pour informer que l'association « souhaite mettre son action en suspens ».

Madame Carole TRACA , Président de MODER GYM signale la reprise des cours de :

DANSE le lundi 7 septembre.

QI GONG le mercredi 9 septembre

Elle demande que les cours puissent avoir lieu dans le parc de la Mairie lorsqu'il le temps le permet.

Annulation des manifestations qui devaient avoir lieu de septembre à décembre à cause de la covid19 (loto par OPN, les foulées Thiéroises, le repas du Club Chantrelle, le marché de Noël).

Monsieur DURIEUX Rémy signale que les membres des associations sont invités à se retrouver le samedi 17 octobre prochain pour le rangement et un grand nettoyage de la maison des associations.

Monsieur le Maire explique que le Noël des enfants et des Anciens sera compliqué à organiser en raison de la Covid19. La commission étudie une organisation de celui-ci.

Il explique qu'en juin, la commune a voulu organiser une animation avec l'association de Potes au feu mais compte tenu des contraintes et des restrictions imposées par la Préfecture elle a dû y renoncer.

• □ le 03 septembre 2020 :

La commission avait convié les commerçants présents sur le marché hebdomadaire afin d'étoffer celui-ci.

Seule, la personne qui vend des chocolats était présente.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite que ce Marché se pérennise.

Il signale qu'il a rencontré avant cette réunion, Madame MARZILLI Anne (fromagère) qui l'a informé qu'elle souhaitait arrêter en raison d'une baisse de fréquentation.

Les membres du Conseil Municipal pensent que cette baisse est peut-être due aux vacances.

6) Fixation de dates de réunion

- une réunion sera organisée :

* pour étudier le règlement intérieur du conseil Municipal

* avec les associations pour préparer le Noël 2020

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 03 novembre 2020 à 20 heures

7) Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture des correspondances de :

- la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale concernant les résultats d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine suivant le prélèvement du 06 août 2020.
- Monsieur le Préfet de l'Oise concernant :
 - * la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
 - * le relevé de conclusions de la réunion "feux de culture" du 10 juin 2020
 - * la dotation particulière "élu local" - exercice 2020
- de la communauté de communes Senlis Sud Oise concernant les statistiques de la collecte des ordures ménagères et verre pour l'année 2019.

Monsieur COURTIAL Edouard qui a adressé une correspondance à Monsieur GIRAUD Joël, secrétaire d'Etat chargé de la Ruralité.

Madame LEFEBVRE Nadège, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise concernant la mise en place du "Pass'Sports".

Monsieur le Maire signale que des fascicules sont à la disposition des membres du conseil Municipal :

- le bimsa n°204
- le magazine Oise n°17
- Esprit Hauts de France n°3
- la lettre d'infos du conservatoire d'espaces naturels Hauts de France n°9

8) Questions diverses

Monsieur le Maire signale qu'il a rencontré en août une personne envoyée par le Centre de Gestion pour le remplacement de, Madame Dominique JABIN, pendant ses congés en septembre.

Cette personne s'est rétractée le 31 août.

Monsieur le Maire a contacté Madame Sophie LEMAIRE qui a accepté d'effectuer ce remplacement à temps partiel. Après avoir contacté les services de la Préfecture, du centre de gestion et de la Trésorerie une convention de mise à disposition entre la Mairie de Plailly et de Thiers

pour une durée hebdomadaire de 15 heures a été signée.

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu un devis d'Inedis pour la mise en route des feux tricolores d'un montant TTC de 1240 €. Il explique qu'il rencontrera Monsieur GIRET de SE60 fin septembre après les congés de celui-ci.

Problème de réseau téléphonique et internet : Mr Christophe LIGNIERT, informe que la mairie est dotée de 22 lignes téléphoniques.

Monsieur JABIN Alain demande pourquoi 22 lignes ?

Monsieur LIGNIERT Christophe répond qu'il n'en a aucune idée.

Madame MARTIN Emilie demande de vérifier si certaines lignes sont reliées à l'alarme.

Madame TILLIER Caroline se fait le porte-parole de plusieurs parents qui demandent :

- - de pouvoir inscrire les enfants à la cantine depuis internet.

Monsieur le Maire répond que le logiciel de la commune ne le permet pas et qu'en raison des problèmes de connexion à internet il est préférable de continuer à retourner les plannings en mairie.

- - De mettre en sens unique la place du Château.

Monsieur le Maire demande la motivation des parents ?

Madame TILLIER Caroline explique que lors des rentrées et sorties des classes, le côté impair est dangereux.

- - De créer un passage piéton au niveau du garage pour le retrait des colis.

Monsieur le Maire répond que la faisabilité de ces 2 dernière points sera étudiée en commission travaux et sécurité

Madame DEVOST Martine demande la date de mise en route des 5 feux tricolores et si les places de stationnement devant le numéro 3 de la rue du Général de Gaulle seront supprimées

Monsieur le Maire s'inquiète également de ce qu'il se passera si deux camions de la CERAM sont arrêtés au feu et comment les véhicules venant de Pontarmé pourront circuler. De plus il craint que les véhicules circulent dans les rues parallèles (la Fontaine du Gué, Aveline, de l'Orée du bois et de Neufmoulin) pour éviter ces feux.

Un Rendez-vous avec le SE 60 est prévu pour un consuel. Il signale qu'un test sera effectué lors de leur mise en route pour vérifier leur utilité ou non.

Monsieur JEUDON Didier explique qu'il a découvert que certains conseillers municipaux avaient été désignés pour participer aux différentes commissions de la communauté de communes. Il demande pourquoi lui et Monsieur MENERAT n'ont pas été sollicités.

Monsieur le Maire signale qu'il a en effet proposé des conseillers pour participer à des réunions de travail au sein de la Communauté de communes.

Madame MARTIN Emilie signale à Monsieur JEUDON qu'il y a quelques mois il a demandé à quitter la communauté de communes de Senlis et elle s'étonne qu'il veuille maintenant participer aux différentes commissions ?

Monsieur JEUDON répond que le projet du territoire est un projet global et comme il a de l'expérience il voudrait la partager.

Monsieur MENERAT Patrice demande de mettre à l'ordre du prochain Conseil Municipal « les espaces naturels sensibles ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Il informe le conseil municipal qu'il a rencontré le SITRARIVE pour les problèmes du déversoir de la Thève.

AUDITEURS LIBRES

Monsieur BURGEVIN Frédéric demande :

- a) Si un autre chantier participatif est prévu pour le nettoyage du cimetière ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et que celui-ci devrait avoir lieu fin septembre.

- b) Le montant des travaux de l'éclairage de la mairie ?

Monsieur le maire, explique que les travaux ont commencé en juillet ces derniers ne sont toujours pas terminés, et qu'il n'est pas en mesure de donner le montant final des travaux à ce jour. L'information sera donnée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- c) Quand cet éclairage sera t il opérationnel et si celui-ci est alimenté avec l'éclairage public ?

Monsieur le Maire répond que cet éclairage ne dépend pas de l'éclairage public. Un tableau électrique situé sous la terrasse de la mairie a été installé.

d) Il signale :

- - Que beaucoup de livreurs « prennent » les ralentisseurs rue de Neufmoulin de façon excessive.
- - Qu'il y a un problème de stationnement rue de Neufmoulin face au numéro 11.

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 14 septembre 2020,
Le Maire
Pierre BOUFFLET

